

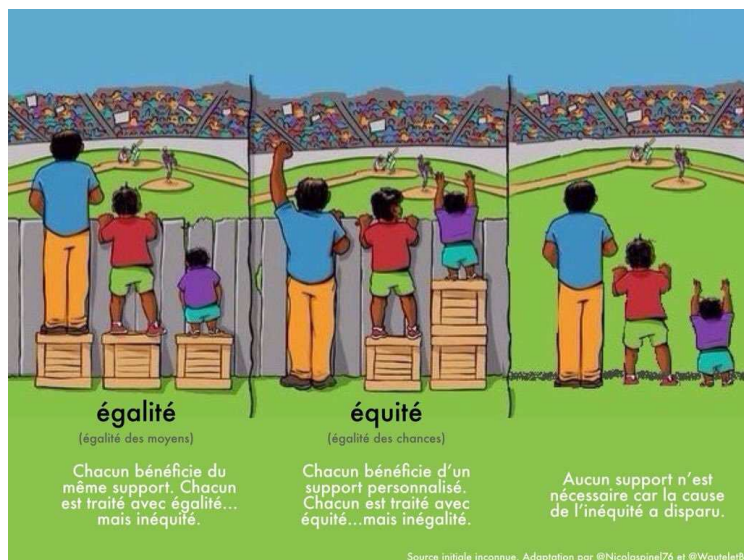
AESH ? Une personne indispensable au fonctionnement du dispositif



Elle a pour mission l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap sur prescription de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH). Au collège de Lussac, c'est Aude Hervier qui assure l'aide mutualisée pour répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Elle peut accompagner un ou plusieurs élèves dans la classe de référence ou dans le dispositif ULIS.

Et après l'ULIS collège ?

ULIS pro ou DIMA ou Maison Familiales Rurales



C'est quoi un collège inclusif ?

Un collège qui tient compte des difficultés d'apprentissage de chacun, qui adapte son enseignement et offre à l'enfant en situation de handicap une scolarisation en milieu ordinaire, un collège ouvert à la différence.



Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE



Ulis collège

Collège Louise Michel

12, rue de la Couture

86320 Lussac-les-châteaux



Loi du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 BO du 25 Août 2016

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Qu'est-ce qu'un handicap ?

« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant »

loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental.

Depuis 2014, le collège Louise Michel de Lussac-les-châteaux accueille jusqu'à 11 élèves avec Troubles des Fonctions Cognitives. (TFC)

Quelles difficultés rencontrent les élèves avec TFC ?

Tout individu étant singulier, chacun présente des capacités et des difficultés propres mais du fait des troubles des fonctions cognitives il pourra éprouver des difficultés pour :



organiser sa pensée, établir des liens de causalité, gérer ses actions, mémoriser des informations, fixer son attention, établir une relation « banale », s'exprimer et communiquer facilement (code de communication et/ou de vocabulaire), suivre des règles culturelles élémentaires (code de communication, règles de vie), retrouver des données, anticiper et planifier, entrer dans la pensée abstraite, prendre en compte le contexte, apprécier l'importance des informations à disposition, trouver une réponse adaptée rapidement, agir aisément face à une situation donnée, s'adapter à des changements, se repérer dans l'espace et le temps ...

Qui oriente en ULIS ?

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.



Maison Départementales des Personnes Handicapées

39, rue de Beaulieu 86000 Poitiers

Comment fonctionne l'ULIS ?

C'est un dispositif ouvert sur les autres classes du collège et dont le fonctionnement s'inscrit dans le projet d'établissement.

Les modalités de scolarisation et l'emploi du temps de chaque élève en lien avec la classe de référence sont organisés en fonction du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

➔ **alternance** entre des phases de scolarisation au sein de la classe de référence, de participation à des activités en lien avec les classes ordinaires et de regroupement pour des prises en charge pédagogiques spécifiques assurées par l'enseignant spécialisé chargé de l'Ulis.

Les temps dans la classe de référence

Permettent d'adopter une posture d'élève en observant ses camarades, de participer, d'être dans la même action que les autres, d'apprendre avec les autres avec une aide adaptée.

Les temps dans le dispositif ULIS

Permettent de consolider les prérequis et les notions travaillées en inclusion, sur des supports adaptés, avec des adaptations pédagogiques spécifiques liées à la situation de handicap.



Qui enseigne auprès des élèves de l'ULIS ?

Les professeurs des classes de référence dispensent les enseignements dont les élèves peuvent tirer profit avec les adaptations définies dans le projet individuel (PPI).

Un enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI est chargé de la coordination du dispositif : l'organisation pédagogique des inclusions et des temps de regroupement au sein de l'Ulis.